



Fiche de données de Sécurité

Produit:

B30

Page: 1/10

FDS N° : 13042010-B30

Version : 1

Version du : 13-04 -2010

ETIQUETTE DU PRODUIT

ETIQUETAGE (d'usage ou CE): Concerné

Symboles :



Symboles :

Xn Nocif

N Dangereux pour l'environnement

Contient : GAZOLE

Phrases de risque : R-40 Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.
R-65 Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R-66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R-67 L'inhalation des vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
R-51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Conseils de prudence : S-36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S-62 En cas d'ingestion, ne pas faire vomir: consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S-61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/ la fiche de données de sécurité.
S-29 Ne pas jeter les résidus à l'égout.
(S-2 Conserver hors de la portée des enfants..)

ETIQUETAGE TRANSPORT: Concerné voir rubrique 14

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PREPARATION ET DE LA SOCIETE

Nom du produit : B30

Utilisation Commerciale : Utilisation EXCLUSIVE pour l'alimentation des moteurs diesel : Biodiesel pour les flottes professionnelles.

Fournisseur : **DYNEFF Société par Actions Simplifiées S.A.S**
RD 6113 - BP 108
11201 - LEZIGNAN-CORBIERES Cedex 01
Tél: 04 68 27 70 70
Fax: 04 68 27 35 83

Personne à contacter : e-mail : dyneffhsse@rompetrol.com

N° d'appel d'urgence : ORFILA/Tel : 01.45.42.59.59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Effets néfastes sur la santé : Le contact fréquent ou prolongé avec la peau détruit l'enduit cutané lipoprotéique et peut



Fiche de données de Sécurité

Produit:

B30

Page: 2/10

FDS N° : 13042010-B30

Version : 1

Version du : 13-04 -2010

provoquer des dermatoses. Les vapeurs ou brouillards sont irritants pour les muqueuses notamment oculaires. En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

Effets néfastes sur l'environnement : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Dangers physico-chimiques : Le produit peut former des mélanges inflammables dans l'air quand il est chauffé au-dessus du point d'éclair. En présence de points chauds, risques particuliers d'inflammation ou d'explosion, dans certaines conditions lors de dégagements accidentels de vapeurs ou de fuites de produit sous pression.

Classification du produit : Cancérogène 3ème catégorie
Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
Dangereux pour l'environnement.

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

PREPARATION

Nature chimique : Mélange d'hydrocarbures, paraffiniques, naphéniques, aromatiques et oléfiniques (principalement des hydrocarbures de C9 à C20) avec des esters d'huiles végétales (24 à 30% vol).
Contient également :
- Des additifs multifonctionnels améliorant de performances.

Composants contribuant aux dangers	N° . CE	N° . CAS	Concentration	Symbole	Risques
GAZOLE	269-822-7	68334-30-5	-70 %	Xn, N	R-40, 65, 66, 51/53

Voir section 16 pour des explications relatives aux phrases R

4. PREMIERS SECOURS

EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.

Inhalation : En cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air, hors de la zone contaminée, la maintenir au chaud et au repos. Irritation possible des voies respiratoires supérieures.

Ingestion : Faire Faire appel au médecin. Ne pas faire vomir pour éviter les risques d'aspiration dans les voies respiratoires. Maintenir la personne au repos.
Risque possible de vomissements et de diarrhée

Contact avec la peau : Enlever tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Laver abondamment les parties contaminées à l'eau et au savon.
En cas d'atteinte de la peau par un jet sous haute pression, il y a risque d'introduction dans l'organisme. Le blessé doit être transporté en milieu hospitalier même en l'absence apparente de blessure.
Infection en cas de pénétration cutanée (jet sous haute pression).



Fiche de données de Sécurité

Produit:

B30

Page: 3/10

FDS N° : 13042010-B30

Version : 1

Version du : 13-04 -2010

Contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau, en écartant les paupières, pendant au moins 15 minutes et consulter un spécialiste

Aspiration : L'aspiration de liquide dans les poumons est extrêmement dangereuse (pneumopathie aiguë). Si on soupçonne qu'il y a eu aspiration du produit dans les poumons (au cours de vomissements par exemple), transporter d'urgence en milieu hospitalier.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Point d'éclair : voir rubrique 9 - Propriétés physiques et chimiques.

Moyens d'extinction :
- Appropriés :
Mousse, CO₂, poudre et éventuellement eau pulvérisée additionnée si possible de produit mouillant.
- Déconseillés :
Eau interdite sous forme de jet bâton car elle provoque la dispersion des flammes. L'action simultanée de mousse et d'eau sur une même surface est à proscrire (l'eau détruit la mousse).

Méthodes particulières d'intervention : Refroidir les réservoirs et les parties exposés au feu par arrosage avec beaucoup d'eau. Isoler la source de combustible; selon le cas, laisser brûler sous contrôle jusqu'à épuisement du combustible, ou utiliser les agents d'extinction appropriés.

Dangers spécifiques : La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes, et des suies. Leur inhalation est très dangereuse. Quand la température approche celle du point d'éclair, la tension de vapeur est telle qu'elle permet l'établissement d'une atmosphère explosive au dessus du produit stocké.

Protection des intervenants : Protéger le personnel par des rideaux d'eau. Port obligatoire d'un appareil respiratoire isolant autonome en atmosphère confinée en raison de l'abondance des fumées et des gaz dégagés. Protéger si nécessaire les locaux abritant le personnel d'exploitation.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Eliminer toute source possible d'ignition et assurer une ventilation correcte.

Précautions individuelles : Eloigner le personnel non concerné. En fonction des risques d'exposition porter des gants, des lunettes, des bottes et des vêtements de protection appropriés. Les déversements de produit peuvent rendre les surfaces glissantes. Eliminer toutes sources possibles d'ignition et assurer une ventilation correcte.

Mesures après fuite/épandage : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les cours d'eau et les nappes phréatiques. Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition. En cas d'épandage, prévenir les autorités compétentes lorsque la situation ne peut pas être maîtrisée rapidement et efficacement.

Méthodes de nettoyage : Contenir les déversements et les récupérer au moyen de sable ou de tout autre matériau inerte absorbant. Conserver les déchets dans des récipients clos et étanches.
- Elimination :



Fiche de données de Sécurité

Produit:

B30

Page: 4/10

FDS N° : 13042010-B30

Version : 1

Version du : 13-04 -2010

Remettre les matières souillées à un ramasseur agréé (voir aussi rubrique 13). Ne pas rejeter à l'égout.

Prévention des risques secondaires : Eliminer toutes les sources d'inflammation.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION :

Prévention de l'exposition des travailleurs : Eviter la formation de vapeurs, brouillards ou aérosols.
Manipuler dans des locaux bien ventilés.
Conserver les produits à l'écart des aliments et boissons.
Les opérations d'inspection, de nettoyage et de maintenance des réservoirs de stockage impliquent le respect de procédures strictes et ne doivent être confiées qu'à du personnel qualifié d'entreprise spécialisée.
NE PAS FUMER.
EVITER D'INHALER LES VAPEURS.
EVITER LE CONTACT AVEC LA PEAU ET LES MUQUEUSES.
NE JAMAIS AMORCER AVEC LA BOUCHE LE SIPHONNAGE D'UN RESERVOIR.
PORTER DES PROTECTIONS ET DES VETEMENTS APPROPRIES.
Ne jamais percer, piquer, meuler, tronçonner ou souder sur un conteneur vide.

Prévention des incendies et des explosions : Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée (fosses, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'eau d'écoulement).
Manipuler à l'abri de toutes sources potentielles d'inflammation (flamme nue, étincelles, arcs électriques...) et de chaleur (collecteurs ou parois chaudes).
Ne pas employer d'air ou d'oxygène comprimé dans le transvasement ou la circulation des produits.
Prévoir la mise à la terre des équipements.
N'INTERVENIR QUE SUR DES RESERVOIRS FROIDS, DEGAZES (RISQUE D'ATMOSPHERE EXPLOSIVE) ET AERES.

Précautions : Chargement et déchargement doivent se faire à la température ambiante. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques en particulier en mettant toutes les parties des installations en liaison équipotentielle reliée à la terre, en interdisant le chargement en pluie et en limitant la vitesse d'écoulement du produit en particulier au début du chargement.
Eviter le contact avec la peau. Les contacts prolongés et répétés avec la peau peuvent provoquer des affections cutanées favorisées par des petites blessures ou des frottements avec des vêtements souillés.
Enlever tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
Eviter de respirer les vapeurs, fumées, brouillards.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant la manipulation du produit.
Eviter le contact avec les agents oxydants forts.
N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries..., résistants aux hydrocarbures.

STOCKAGE :

Mesures techniques : Prévenir toute accumulation d'électricité statique. Concevoir les installations pour éviter la pollution des eaux et du sol. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides).

Conditions de stockage : - Recommandées : Stocker les conditionnés (fûts, échantillons, bidons...) dans des locaux bien ventilés.



Fiche de données de Sécurité

Produit:

B30

Page: 5/10

FDS N° : 13042010-B30

Version : 1

Version du : 13-04 -2010

STOCKER A TEMPERATURE AMBIANTE à l'abri de l'eau, de l'humidité, de la chaleur et de toute source possible d'inflammation.

- A éviter : Le stockage soumis aux intempéries. Stocker les conditionnés (fûts, échantillons, bidons...) dans des locaux bien ventilés, à l'abri de l'humidité, de la chaleur et de toute source potentielle d'inflammation.

Conserver les récipients fermés et étiquetés en dehors de l'utilisation.

Matières incompatibles : Agents oxydants forts.

Matériaux d'emballage : N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries..., résistant aux hydrocarbures.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

- Se conformer au Code du travail :

Mesures d'ordre technique : Utiliser le produit en atmosphère bien ventilée. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.

Valeurs limites d'exposition :

En France aucune.

Aux U.S.A TLV-TWA (Diesel fuel / total hydrocarbures) : 100 mg/m³ - Peau

Référence : ACGIH

Protection respiratoire :

Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle. Pour pénétrer dans les citernes, cuves, réservoirs ayant une teneur insuffisante en oxygène, porter un appareil respiratoire isolant. En cas d'urgence (exposition accidentelle) ou pour des travaux exceptionnels de courte durée dans des atmosphères polluées par le produit, il est nécessaire de porter un appareil de protection respiratoire. En cas d'utilisation de masque ou demi-masque : cartouche combinée gaz organiques et poussières, filtre AP. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.

Protection des mains :

Gants imperméables et résistants aux hydrocarbures.

En cas d'éclaboussures ou de contact limité :

Matière recommandée : néoprène > 0,5 mm, PVC > 0,2 mm de matière étanche / > 60 minutes (EN 374-3).

En cas de contact prolongé ou répété :

Matières recommandées : polymère fluoré, PVA, toutes épaisseurs, Nitrile > 0,3 mm, / > 480 minutes (EN374-3).

Pour plus de précisions sur le choix du gant approprié, contacter les fabricants de gants de protection

Protection des yeux :

Lunettes en cas de risque de projections.

Protection de la peau et du corps autre que les mains :

Selon nécessité, écran facial, bottes, vêtements imperméables aux hydrocarbures, chaussures de sécurité. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité.

Mesures d'hygiène du travail :

Eviter le contact avec la peau.

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment à l'eau en écartant les paupières pendant au moins 15 minutes et consulter un spécialiste.



Fiche de données de Sécurité

Produit:

B30

Page: 6/10

FDS N° : 13042010-B30

Version : 1

Version du : 13-04 -2010

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant toute manipulation. Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique : Liquide à 20°C

Couleur : Jaune.

Odeur : Caractéristique.

Masse volumique : ~ 845 kg/m³, Température (°C) 15

Point d'éclair : Environ 65 °C (ISO 2719)

Température d'auto-inflammation : ~ 220 °C (ASTM E 659-78)

Commentaires sur les températures d'auto-inflammation :

Cette valeur peut être notablement abaissée par contact sur matériaux pouvant avoir un rôle catalytique. (métaux comme le cuivre, matériaux fortement divisés)

Limite d'inflammabilité - inférieure (%) : 0,5

Limite d'inflammabilité - supérieure (%) : 11

Commentaires sur l'explosivité: à 175°C

Températures spécifiques de changement d'état : Intervalle de distillation : ~ 160-350 °C

Densité de vapeur : > 5 (air=1)

Solubilité : - Dans l'eau : Pratiquement non miscible.

- Dans les solvants organiques : Soluble dans un grand nombre de solvants usuels.

Coefficient de partage : n-octanol/eau Log Pow >= 3

Viscosité : < 7 mm²/s
Température (°C) 40

Autres données : - pH : non applicable

Pression de vapeur : négligeable aux températures usuelles de manipulation.

10. STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité : Produit stable aux températures de stockage, de manipulation et d'emploi.

Conditions à éviter : La chaleur, les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.

Matières à éviter : Agents oxydants forts.

Produits de décomposition dangereux :

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.



Fiche de données de Sécurité

Produit:

B30

Page: 7/10

FDS N° : 13042010-B30

Version : 1

Version du : 13-04 -2010

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

TOXICITE AIGUE - EFFETS LOCAUX :

Inhalation, commentaires: De fortes concentrations de vapeurs, brouillards ou d'aérosols peuvent être irritantes pour les voies respiratoires et les muqueuses avec risque de maux de tête, vertiges et nausées.

Contact avec les yeux, commentaires: Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer une sensation de brûlure et rougeur temporaires.

Ingestion, commentaires: Nocif : en cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

TOXICITE CHRONIQUE OU A LONG TERME :

Inhalation : Les vapeurs et les aérosols peuvent être irritants pour les voies respiratoires et les muqueuses.

Contact avec la peau : Le contact fréquent ou prolongé avec la peau détruit l'enduit cutané lipoprotéique et peut provoquer des dermatoses.

Sensibilisation : Non sensibilisant.

Cancérogénèse : Possibilité d'effets irréversibles. Certains essais d'application sur animaux ont montré un développement de tumeurs cutanées malignes.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Ecotoxicité : Toxicité aigüe. LL50 96 heures poisson = 31 mg/l
Toxicité aigüe. TLm 48 heures. Crustacea = 1,6 mg/l
Toxicité aigüe. ILm 72 heures Algue = 20 mg/l

Commentaires sur l'écotoxicité : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. (Recommandation CONCAWE)

Mobilité : - Air : Peu volatil à température ambiante.
Dans l'air, les hydrocarbures sont photo dégradés par réaction avec les radicaux hydroxyles.
Leur demi-vie est < 1 jour.

- Sol : Le produit peut s'infiltrer dans le sol. Mais l'adsorption est prédominante. Les hydrocarbures absorbés se dégradent lentement dans l'eau et dans le sol.

- Eau : Très peu soluble dans l'eau. Le produit s'étale à la surface de l'eau. Les composés les plus légers se volatilisent et les composés aromatiques polycycliques sont photo-oxydés.
Dans l'eau, la majorité des composants de ce produit seront adsorbés par les sédiments.

Potentiel de bioaccumulation : La bioaccumulation potentielle de ce produit dans l'environnement est très basse.

Persistence et dégradabilité : Non facilement biodégradable. Biodégradation à 40% en 28 jours, essai utilisant la procédure Sturm modifiée. Néanmoins tous les composants de ce produit sont intrinsèquement biodégradables.



Fiche de données de Sécurité

Produit: **B30** Page: 8/10
FDS N° : 13042010-B30 Version : 1 Version du : 13-04 -2010

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Règlement (CE) n° 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant le transfert des déchets.

Elimination des déchets : Dans le cadre de l'utilisation des carburants, les rejets de produit ne peuvent être en principe que d'origine accidentelle. Dans les autres cas, les excédents seront recyclés ou brûlés.

Classe Déchets : La personne responsable de la spécification du code déchet est la personne produisant ces déchets. La spécification du code déchet doit se faire en accord avec l'éliminateur des déchets.

Elimination des emballages souillés : Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosibles. Remettre à un éliminateur agréé.

Textes réglementaires : Stockage des hydrocarbures liquides : Arrêté du 09.11.1972 (JO du 31.12.1972); Arrêté du 19.11.1975 (JO du 23.01.1976), circulaire du 04.12.1975 (JO du 23.01.1976)
L'élimination des boues de nettoyage des réservoirs sera effectuée conformément aux dispositions relatives aux déchets : Décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007 (livre V code de l'environnement), Décret n°2005-635 du 30.05.2005 (J.O du 31.05.2005)
Classification des déchets : Décret 2002-540 du 18 avril 2002

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

N° ONU : 1202
Désignation officielle de transport (Nat.) : GAZOLE

Etiquettes de transport :



Route (ADR)/Rail(RID) :		Fluvial (ADNR) :	
Classe :	3		3
Code de classification :	F1		F1
N° d'étiquette :	3		3
Code danger :	30		
Groupe d'emballage :	III		III
Mer (IMO/IMDG) :		Air (OACI/IATA) :	
Classe :	3		3
N° d'étiquette :	3		3
Fiche sécurité :	F-E, S-E		
Polluant marin :	Oui.		
Groupe d'emballage :	III		III

Code de restrictions en Tunnel : D/E



Fiche de données de Sécurité

Produit:

B30

Page: 9/10

FDS N° : 13042010-B30

Version : 1

Version du : 13-04 -2010

Dispositions spéciales : - ADR/RID/ADNR : 640L

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

Symboles :



Symboles :

Xn Nocif.

N Dangereux pour l'environnement

Contient :

GAZOLE

Phrases de risque :

R-40 Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.
R-65 Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R-66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R-67 L'inhalation des vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
R-51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Conseils de prudence :

S-36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S-62 En cas d'ingestion, ne pas faire vomir: consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S-61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/ la fiche de données de sécurité.
S-29 Ne pas jeter les résidus à l'égout.
(S-2 Conserver hors de la portée des enfants..)

Autres : CONCAWE :

rapport 6/05 et 01/54

Directives européennes :

Directive 1999/45/CE modifiée, relative aux préparations dangereuses.
Directive européenne 67/548/CEE modifiée par D.2001/59/CE - Guide pour la classification et l'emballage

Textes réglementaires :

Règlement (CE) N°1907/2006 REACH

Réglementation Française :

Code Sécurité sociale :

Tableaux des maladies professionnelles n° 4 bis

Installations classées :

Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées. Liquides inflammables (2ème catégorie). Rubrique 1430. Les produits ayant un point éclair supérieur à 55°C ne sont à l'origine d'un classement en zone ATEX que si leur température de travail (manipulation ou stockage) est supérieure à leur point éclair

Autres :

Arrêté du 7 février 2007 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses.
Décret 2003-1254 du 23/12/2003 relatif à la prévention du risque chimique (JORF du 02/03/2004).
Arrêté du 01 juillet 2004 : Règles techniques et de sécurité (stockage de produits pétroliers dans les bâtiments non visés par les réglementations des IC ou ERP)
Réglementation spécifiques des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH)
Arrêté du 30 décembre 2006 "gazole B30"



Fiche de données de Sécurité

Produit:

B30

Page: 10/10

FDS N° : 13042010-B30

Version : 1

Version du : 13-04 -2010

16. AUTRES INFORMATIONS

Explications relatives aux phrases R, partie 2 :

R-40 Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.

R-65 Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R-66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R-67 L'inhalation des vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

R-51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Restrictions d'emploi : Voir section 1.

Références bibliographiques : CONCAWE : rapport 6/05 et 01/54.
IUCLID Data set (2000).

Date de révision: 13/04/2010

Annule et remplace la fiche du :

N° d'appel d'urgence : Pour la France, en cas d'intoxication appelez le Centre Antipoison (de préférence de votre région) et ou le SAMU (15), voir également n° ORFILA en rubrique 1 - Tel : Angers 02.41.48.21.21 - Bordeaux 05.56.96.40.80 - Lille 0 825 812 822 - Lyon 04.72.11.69.11 - Marseille 04.91.75.25.25 - Nancy 03.83.32.36.36 - Paris 01.40.05.48.48 - Rennes 02.99.59.22.22 - Strasbourg 03.88.37.37.37 - Toulouse 05.61.77.74.47
Centres de traitement des grands brûlés : PARIS Hôpital Cochin 01.42.34.17.58 - PARIS Hôpital Saint Antoine 01.49.28.26.12 - SURESNES Hôpital Foch 01.46.25.24.96 - LYON : Hôpital Edouard Herriot 04.72.11.73.11 - MARSEILLE: Hôpital de la conception 04.91.94.16.69 - Autres : Bordeaux, Grenoble, Lille, Montpellier, Metz, Nantes...

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.